



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté permanent n° 16 du 18/12/2017
portant dénomination et
numérotation de voirie

LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017 précisant que la voie d'accès au parking de la mairie et au foyer Oberlin se présente comme une rue sans en avoir le statut et pose des problèmes de respect du code de la route et de la priorité à droite, il est donc proposé de créer une rue en donnant un nom et une nouvelle numérotation à cette voie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Sur la voie créée par délibération du 20 novembre 2017, est arrêtée la nouvelle dénomination de rue ainsi que la numérotation suivante ;

Rue Jean Frédéric Oberlin

L'accès au Foyer Oberlin portera le numéro 1.

ARTICLE 2 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Lingolsheim.
La signalisation sera mise en place par la Ville.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lingolsheim le 18 décembre 2017

Le Maire
Yves BUR

Copie adressée à :

- Poste de police de Lingolsheim
- Foyer Oberlin
- La Poste

d

